

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Tremblay, Elsa

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCSBourque-Dugré, Maude
Dion, Marie-Ève

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Lapointe, Martin
Santamaria, Teresa
Veilleux, Sarah

2- Les employés dont le nom apparaît ci-dessous ont demandé au gouvernement de participer au régime de retraite du personnel d'encadrement.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE
LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Brunet, Jean-Philippe

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AINÉS

Perreault, Sarah

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET
DES SERVICES SOCIAUX

Marion, Christine

MINISTÈRE DU TOURISME

Dubé, Marie-Josée

55404

Gouvernement du Québec

Décret 305-2011, 30 mars 2011

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de Services Québec pour l'exercice financier 2010-2011

ATTENDU QU'en vertu de l'article 44 de la Loi sur Services Québec (L.R.Q., c. S-6.3), Services Québec soumet chaque année au ministre ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, selon la forme, la teneur et la périodicité que détermine le ministre;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, ces prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de Services Québec pour l'exercice financier 2010-2011;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de Services Québec pour l'exercice financier 2010-2011, soit un budget d'exploitation de 90 385 600 \$ et un budget d'investissement de 2 631 400 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55405

Gouvernement du Québec

Décret 306-2011, 30 mars 2011

CONCERNANT le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation de la Société immobilière du Québec pour l'exercice financier 2010-2011

ATTENDU QUE l'article 44 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1), prévoit que la Société doit, avant le début de chaque exercice financier, préparer un budget de fonctionnement et un budget d'immobilisation et les soumettre à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE la Société immobilière du Québec a adopté le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation pour l'exercice 2010-2011;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation de la Société immobilière du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Services gouvernementaux :

QUE soient approuvés le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation de la Société immobilière du Québec pour l'exercice 2010-2011 comme suit :

1- un budget de fonctionnement de 687,7 M\$ incluant les dépenses reliées à tous les projets livrés;

2- un budget d'immobilisation établi à 296,0 M\$ en 2010-2011 et ce, sous réserve que les projets de développement (136,2 M\$), les projets d'amélioration d'actifs (57,9 M\$), les projets de réparations majeures